

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Demande déposée le 07/07/2026		N° DP 87 114 2600093
Par :	EURL CLENOH	Surface de plancher autorisée : 11 m ²
Demeurant à :	6, allée des Papillons Les Planchettes 87220 Eyjeaux	
Représenté par :	Madame Faucher Véronique	Destination : IOP
Pour :	Kiosque à pizzas	
Sur un terrain :	72, avenue du Général De Gaulle	

Le Maire de Panazol :

VU la déclaration préalable présentée le 07/07/2026 par l'EURL CLENOH représentée par Madame Faucher Véronique demeurant 6, allée des Papillons - Les Planchettes - 87220 Eyjeaux et enregistrée par la mairie de PANAZOL sous le numéro DP 87 114 2600093 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 janvier 2017, modifié le 26 juin 2019, le 10 février 2022, le 5 mai 2022 et le 27 février 2026 et révisé le 18 février 2020 ;

VU l'affichage en mairie du dépôt de la demande de déclaration préalable en date du 08 juillet 2026 ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Direction du Cycle de l'Eau de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole en date du 24 juillet 2026 ;

VU l'avis technique du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Vienne-Briance-Gorre en date du 16 juillet 2026 ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Direction Prévention et Gestion des Déchets de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole en date du 23 juillet 2026 ;

VU l'avis technique d'ENEDIS en date du 21 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que le projet objet de la déclaration préalable consiste, sur un terrain situé 72, avenue du Général De Gaulle, à Panazol (87350), cadastré AH 0424 d'une superficie de 3 764 m² en l'implantation d'un kiosque à pizzas d'une surface de plancher de 11 m² sur un parking existant ;

..... ARRÊTE

Article 1 :

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2 :

Les prescriptions de la Direction du Cycle de l'Eau de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole contenues dans son avis du 24 juillet 2026 seront strictement respectées.

Les eaux usées de la construction seront obligatoirement raccordées en séparatif au réseau existant.

Les eaux pluviales de la construction (toiture, accès, toiture ...) seront collectées et soit raccordées au réseau d'eaux pluviales, soit infiltrées à la parcelle par un dispositif validé par une étude de sol et un test de perméabilité.

À PANAZOL, le 30/07/2026

Pour le Maire,
Par Délégation
Le Conseiller Délégué

François SALAGNAC



Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE** : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

- **DUREE DE VALIDITE** : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Dans un délai d'UN MOIS, vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche ne prolonge pas le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Instructions pour le raccordement au réseau d'eau potable

Commune de Panazol

Madame Véronique FAUCHER

6 allée des Papillons - 87220 EYJEAUX

clenoh@hotmail.com



L'EAU CHEZ VOUS, C'EST NOUS !

simple renseignement

Aixe sur Vienne, le 16 Juin 2026

FICHE n°337/2026

- Une canalisation de distribution en **Fonte** de diamètre 200mm existe en façade de la parcelle **424**, section cadastrale **AH**.
- Le Service des Eaux des 3 Rivières, SE3R, pourra réaliser un branchement en **P.E.H.D. 25mm** sur la conduite précitée.
- Les frais de réalisation incomberont au propriétaire du foncier ou à l'acquéreur de la parcelle.
- Le futur abonné devra faire procéder à la pose d'un réducteur de pression individuel après le compteur.
- l'emplacement du compteur est ici à titre indicatif. Son positionnement sera à affiner ultérieurement avec le demandeur.

Pour le SMAEP VBG,
Le Directeur, Pascal Dubreuil

Le prix du m3 d'eau potable est disponible à l'adresse suivante : <https://www.synd-vbg-eaux.com/le-prix-de-leau>

Demande de Devis Détaillé

(Coupon détachable à compléter et à adresser par mail à contact@synd-vbg-eaux.com ou par courrier à S.M.A.E.P. VIENNE-BRIANCE-GORRE – 3 allée Georges Cuvier – CS 90041 – 87700 AIXE-sur-VIENNE)

Je soussigné M

Domicilié

Code Postal..... Commune.....

① Domicile 📞 Portable

Demande l'établissement d'un devis pour la (les) parcelle(s)

Section cadastrale :

Commune **de Panazol**

(Signature)

Date :

Cadre réservé au S.M.A.E.P.
VIENNE-BRIANCE-GORRE

N° CE : 1261

Fiche n° 337/2026

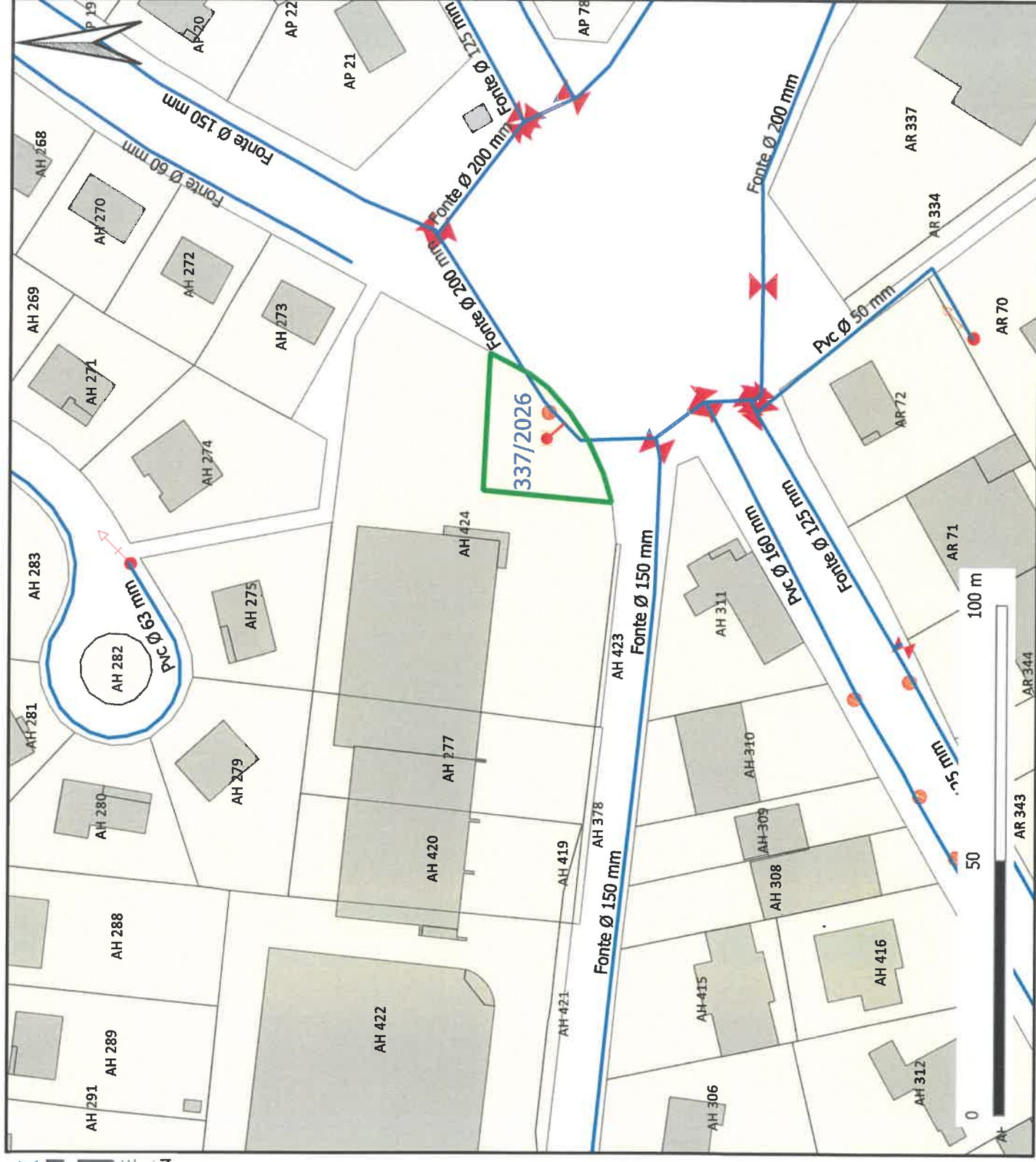
Date de la demande de
devis : ____/____/2026

Fiche Eau Potable N° 337/2026



Légende

— branchement projeté



Direction du cycle de l'eau

Demande de Déclaration Préalable
n° DP0871142600093

Affaire suivie par :

- M. Arthur de Ferluc
- Tél. : 05.55.04.46.23

NOM DU PETITIONNAIRE : EURL CLENOH par Madame Véronique Faucher

ADRESSE DES TRAVAUX : 72 avenue du Général De Gaulle, 87350 Panazol

PARCELLE : AH 0424

NATURE DES TRAVAUX : Création d'un kiosque à pizzas

AVIS FAVORABLE

*** PRESCRIPTIONS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT ***

Eaux usées :

Les rejets liés à ces travaux doivent être raccordés séparativement aux évacuations existantes, sous réserve que les évacuations existantes soient correctement séparées conformément au règlement du service. L'éventuelle mise à niveau des regards de branchement incombant exclusivement au pétitionnaire.

En application de l'article 30 de la Loi n° 2012-354 de mars 2012 de Finances rectificative, codifié par l'article L-1331-7 du Code de la Santé Publique, Limoges Métropole a instauré la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif). Le pétitionnaire en sera redevable sur la base de 1 équivalent-logement à compter de la date du raccordement du projet au réseau public d'assainissement.

Le montant de cette participation sera calculé sur le tarif (en vigueur à la date du raccordement) délibéré par le Conseil Communautaire de Limoges Métropole.

A TITRE INDICATIF : Pour l'année 2026, le montant de cette participation serait de 2 030,12€ € (tarif délibéré par le Conseil Communautaire du 17 décembre 2025).

Le pétitionnaire est invité conformément à l'art. 44 du Règlement Sanitaire Départemental, à se prémunir par tous moyens adaptés (clapet anti-retour, ...) du risque de reflux d'eaux en provenance du réseau public d'assainissement.

Eaux non domestiques :

Dans l'hypothèse d'un rejet d'eaux usées non domestiques, et conformément à l'article L-1331-10 du Code de la Santé Publique, une autorisation spécifique de déversement devra être demandée par le pétitionnaire avant tout commencement de travaux (via le formulaire de la Direction du cycle de l'eau).

Le pétitionnaire devra disposer d'un plan de récolement global (intérieur et extérieur) des réseaux d'eau potable, eaux pluviales et eaux usées. Ce plan devra être tenu à jour de toute modification, et à disposition du service assainissement de Limoges Métropole.

Le pétitionnaire devra prévoir l'ensemble des prétraitements nécessaires (bac à graisses, bac à féculés...) afin que les eaux non domestiques du projet ne génèrent pas de dysfonctionnement des réseaux publics de collecte. Le pétitionnaire devra conserver les fiches techniques des ouvrages de prétraitement, qui devront être fournies pour la visite de conformité suite à la réception de la déclaration attestant l'achèvement des travaux.

Eaux pluviales :

Si un raccordement gravitaire des eaux pluviales aux évacuations existantes est impossible, prévoir un dispositif d'infiltration à la parcelle, un test de perméabilité avec une étude de sol devra valider cette technique. Si ce dispositif est souterrain, il devra être contrôlable en surface aux moyens de regards d'accès directs.

La totalité des eaux pluviales des abords de la construction (accès, terrasse, ...) devra impérativement être collectée et raccordée gravitairement au système de gestion des eaux pluviales.

Chaque raccordement dans les boîtes de branchement devra être parfaitement étanche : Il sera effectué au moyen d'un joint élastomère à lèvres intérieur/extérieur. Le jointage au moyen de ciment ne sera autorisé que sur des ouvrages en béton. Tout autre type de joint (silicone, etc...) sera prohibé.

Suite à la réception par le service de l'Urbanisme de la commune de Panazol de la déclaration d'achèvement de travaux (voir formulaire annexé à l'arrêté de la présente autorisation d'urbanisme), la Direction du cycle de l'eau de Limoges Métropole procédera au contrôle de la conformité des évacuations d'eaux usées et pluviales du projet faisant l'objet de la présente autorisation de construire.

Directrice de la Direction du cycle de l'eau,

Marie CROUZOUILON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MC' followed by a stylized flourish.

Limoges, le 23 juillet 2026



Direction Prévention et
Gestion des Déchets

LIMOGES METROPOLE
Commune de Panazol

Demande d'autorisation d'urbanisme
N° DP0871142600093

Affaire suivie par :

- M. BLANCHER
- Tél. : 05 55 45 79 30

NOM DU PETITIONNAIRE : EURL CLENOH

ADRESSE DES TRAVAUX : 72 Avenue du Général De Gaulle

PARCELLE : 000 AH 0424

NATURE DES TRAVAUX : Installation d'un kiosque à Pizza

AVIS FAVORABLE AVEC PRESCRIPTION :

L'avenue du général De Gaulle à Panazol est desservie par le camion de collecte 26T.

S'agissant de locaux à usage professionnel, les volumes de déchets assimilables à des ordures ménagères pris en charge par le service public d'élimination des déchets dans le cadre de la T.E.O.M. sont plafonnés à 1100 litres par semaine pour chaque type de produits, ordures ménagères d'une part, et déchets recyclables d'autre part. Au-delà de ce volume, les litrages supplémentaires sont soumis à la redevance spéciale ou seront éliminés par le biais de contrats privés à la charge de chaque professionnel.

Pour bénéficier de ce service public, les bacs devront être présentés sur le domaine public les jours de collecte et rentrés dans l'enceinte de la parcelle concernée après le passage de la benne. Un local poubelle doit être correctement dimensionné en fonction de la production de déchets du site et des moyens d'élimination prévus.

Les déchets non assimilés seront éliminés par le biais de contrats privés à la charge de chaque professionnel.

Enedis - Cellule AU - CU

MAIRIE
Avenue Jean Monnet
Service Technique / Urbanisme
87350 PANAZOL

Téléphone : 0970832970

Télécopie :

Courriel : lim-urbanisme@enedis.fr

Interlocuteur : Arneiro Mathilde

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

Limoges, le 21/07/2026

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme DP0871142600093 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	72, Avenue du Général De Gaulle 87350 PANAZOL
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AH , Parcelle n° 0424
<u>Nom du demandeur :</u>	EURL CLENOH

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Mathilde ARNEIRO

Votre conseiller